

Procédure d'Alerte



Cette présente Procédure d'Alerte* fait partie intégrante du **Code de Conduite et d'Ethique Professionnelle de COVENTYA**. Elle est donc applicable à toutes les filiales et à tous les employés du Groupe COVENTYA, ci-après « **COVENTYA** ».

1. Objectif de la Procédure d'Alerte

La présente procédure est établie afin de fournir un cadre clair à tous les collaborateurs du Groupe afin de leur permettre de faire part de leurs préoccupations réelles, tout en étant assurés d'être protégés contre le harcèlement, la victimisation et la discrimination. La personne à l'origine d'une alerte doit signaler les préoccupations dont il/elle a été personnellement informé(e) (les rumeurs n'entrent pas dans ce cadre) et ce de façon totalement désintéressée. **COVENTYA** s'engage à respecter toutes les lois applicables relatives à l'interdiction de toutes représailles à l'encontre d'une personne lanceuse d'alerte et agissant de bonne foi. La personne lanceuse d'alerte doit se conformer à la présente **Procédure d'Alerte**.

* NDLT : En anglais *Whistleblowing Procedure* (abr. WP)



2. Comment donner l'Alerte

L'employé(e) doit signaler le plus tôt possible tout événement qui contrevient à notre [Code de Conduite et d'Ethique Professionnelle](#), aux lois et règlements concernant les domaines suivants (liste non-exhaustive) :

- Corruption & pots-de-vin
- Finance & Comptabilité
- Santé, Sécurité & Environnement
- Conflit d'intérêt

L'employé(e) doit, si possible, rapporter directement à son N+1.

Il est également possible de contacter directement le Chief Compliance Officer "CCO" email cco@COVENTYA.com.

Le CCO s'engage à enquêter rapidement sur tout signalement. Des actions correctives seront prises si l'enquête le justifie.

Si aucune mesure n'est prise en interne dans un délai raisonnable, l'employé(e) pourra alors s'adresser aux autorités compétentes.

3. Que doit contenir une Alerte ?

- Nom de la personne concernée/entité
- Date présumée du manquement
- Détail du manquement
- Fréquence du manquement



4. Confidentialité

Tous les renseignements fournis au CCO seront traités de façon confidentielle.

L'identité de la personne lanceuse d'alerte, l'identité de la personne en cause et toutes les informations relatives à l'affaire seront considérées comme confidentielles.

Selon la nature du manquement, la société **COVENTYA** peut être tenue par la loi de divulguer tout ou partie des renseignements à un tiers. La personne à l'origine de l'alerte en sera informée.